

Inscription Vide Greniers – Formulaire Particulier
Stand 2m x 3m / Prix : 20 Euros
Dimanche 25 Mars 2018 de 8h à 17h
Complexe Sportif Roquefort – Les – Pins

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :
Né(e) le / / à Ville.....Département..... Pays.....
Adresse :
CP :Ville :
Téléphone :Email :@.....
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le / /par
N° immatriculation du véhicule :
Nombre de stands souhaités..... Montant du chèque
à établir à l'ordre de : « La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort Les Pins »

A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- FICHE D'INSCRIPTION COMPLÈTE ET SIGNÉE
- PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ
- LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE « La Tirelire des Ecoles de Roquefort les Pins » correspondant au montant des stands réservés.

Vous pouvez déposer les dossiers d'inscription dans la boite aux lettres de La Tirelire des Ecoles (Cochon Rose sur le parking des Ecoles de Roquefort) ou en envoi postal :
Chez Sabine RICHEZ, 496 Chemin du Puits, 06330 Roquefort Les Pins.

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e)....., né(e) le.....
A.....et domicilié(e)

.....
participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 3010-2 du code de commerce),
- ne pas vendre d'objets volés, de contrefaçon, de CD et jeux gravés,
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal) et m'engage à utiliser mon assurance responsabilité civile en cas d'accident matériel ou corporel,
- avoir lu et approuvé le règlement du vide-grenier
- **déclare sur l'honneur vendre les objets suivants :**

J'ai bien pris acte que les animaux, armes à feu, objets contraires à la morale et produits alimentaires ne sont pas autorisés à la vente.

Date : Signature + Mention « Lu et Approuvé »:.....

Attention, en cas de mauvais temps, le vide-grenier sera annulé par l'organisateur et dans ce cas la réservation sera remboursée, en cas de désistement à moins de 48h aucun remboursement ne sera effectué.

Règlement exposants du vide-greniers La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort les Pins

Article 1: Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes par les participants est strictement interdite.

Article 2: Cette journée est organisée par l'association_«La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort les Pins». Elle se tiendra à **Roquefort les Pins, Complexe sportif**, de **8h00 à 17h00**. **L'accueil des exposants débute à 6h00 (placement) jusqu'à 8h00**. Au-delà, les réservations sont perdues et les emplacements attribués à ceux qui n'ont pas réservé, dans la limite du nombre d'emplacements disponibles.

Article 3: Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du/des placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. Dès leur arrivée, les participants non inscrits communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4: Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5: **La plupart des véhicules pourront être garés à proximité des emplacements.** Les véhicules seront parqués dans les lieux autorisés, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitations. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation.** Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7: Les emplacements réservés et non occupés après 8h00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice au titre d'indemnités. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (tirelire.info@gmail.com) au moins 48heures avant le début du vide-greniers, sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises au titre d'indemnités à l'association.

Article 8: Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9: Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer au vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 10: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou, le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets

